



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LUNDI 27 MAI 2024

Nombre de conseillers : 30  
- Présent(e)s : 24  
- Pouvoirs : 3  
- Excusé(e)s : 1  
- Absent(e)s non excusé(e)s : 2

L'an deux mil vingt-quatre, le 27 mai, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, dûment convoqué le 17 mai 2024, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 à la Salle des Fêtes à Marennes, sous la présidence de Monsieur le Président, Pierre BALLELIO.  
Secrétaire : Mme Sylvie CARRE

Présent(e)s : Mmes et MM, Raymond DURAND, Maryse MERARD, Cécile SUBRA, Nicolas VARIGNY (Chaponnay), Jean-Philippe CHONE, Sophie BIBOLLET-JUSTE, Martine JAMES, Christelle REMY (Communay), Timotéo ABELLAN, Sandra BULLION (Marennes), Pierre BALLELIO, Lilian CARRAS, Sylvie CARRE, René MARTINEZ, Mireille SIMIAN (St Symphorien d'Ozon), Mireille BONNEFOY, Denis CATHEBRAS, Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézin du Rhône), Michel BOULUD, Frédérique LEPERS (Simandres), Mattia SCOTTI, Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL, Béatrice CROISILE, Patrice LAVERLOCHERE (Ternay)

Pouvoirs : M. Patrice BERTRAND (Communay) a donné pouvoir à M. Jean-Philippe CHONE (Communay)  
M. Arnaud DELEU (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à M. Pierre BALLELIO (St Symphorien d'Ozon)  
M. Roberto POLONI (Ternay) a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL (Ternay)

Excusée : Mme Pascale LUCARELLI (St Symphorien d'Ozon)

Absent(e)s non excusé(e)s : Mme Valérie ALLAGNAT (Chaponnay)  
Mme Bettina VOIRIN (Ternay)

N°2024-64-7.1.1  
27/05/2024

Modification de la participation 2024 du budget principal au budget annexe  
Ecole de Musique de l'Ozon

**Mireille BONNEFOY, Vice-présidente déléguée aux finances, rappelle à l'assemblée que :**

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1er septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;
- Vu** le budget primitif 2024 de l'EMO voté le 25 mars 2024 ;
- Vu** la décision modificative n°1 au budget principal 2024 votée le 27 mai 2024 ;
- Vu** la décision modificative n°1 au budget annexe EMO 2024 votée le 27 mai 2024 ;
- Vu** la délibération n°2024-39 du conseil communautaire du 25 mars 2024 fixant la participation 2024 du budget principal au budget annexe Ecole de Musique de l'Ozon ;
- Vu** le bureau communautaire du 13 mai 2024 ;
- Considérant** qu'un budget annexe pour l'école de musique a été créé pour disposer d'une plus grande lisibilité budgétaire pour Solaize, commune extérieure à la CCPO ;
- Considérant** que ce choix nécessite de prendre une délibération spécifique pour indiquer le montant de la subvention versée par le budget principal de la CCPO ;
- Considérant** la nécessité de redéfinir la participation du budget principal 2024 du fait de l'augmentation des dépenses pour l'organisation du concert de juin sur le budget annexe de l'EMO ;

Le montant versé par le budget principal représente la participation à l'école de musique pour les communes de la CCPO (195 473,25 €) et celle de Solaize est directement imputée au budget annexe (34 192,36 €), soit un total de participations entre la CCPO et Solaize de 229 665,61 €.

***Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :***

- **DIT** que la participation de la commune de Solaize à l'EMO pour 2024 s'élève désormais à 34 192,36 € ;
- **VERSE** la somme de 195 473,25 € de participation pour la CCPO du budget principal au budget annexe EMO ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du BP 2024 de la CCPO.

Télétransmise en Préfecture le - 4 JUIN 2024

Affichée le

Certifiée exécutoire le - 4 JUIN 2024

Pour extrait conforme au registre,

Pierre BALLELIO

Président

